



## Communiqué de presse

22 février 2013

**SIX Exchange Regulation**  
SIX Swiss Exchange SA  
Selnaustrasse 30  
Case postale 1758  
CH-8021 Zurich  
[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

Media Relations:  
T +41 58 399 2227  
F +41 58 499 2710  
[pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

### **Weatherford International Ltd. condamné à payer une amende**

**SIX Exchange Regulation a condamné Weatherford International Ltd., Zoug, à payer une amende de CHF 200 000 pour violation du devoir de publicité des transactions du management, des dispositions sur la publicité événementielle et des dispositions relatives à la procédure de cotation.**

#### **Violation du devoir de publicité des transactions du management:**

SIX Exchange Regulation a constaté que Weatherford International Ltd. n'avait pas publié une transaction du management en temps utile. Un membre de la direction a annoncé la transaction en temps utile à Weatherford International Ltd. mais la personne compétente au sein de la société n'a pas transmis l'information dans les délais à SIX Exchange Regulation. Du fait de ces dysfonctionnements organisationnels, la transaction du management en question a été publiée avec un retard important.

#### **Violation des dispositions relatives à la publicité événementielle:**

Contrairement aux dispositions sur la publicité événementielle, la société n'a publié ni l'ordre du jour relatif à la création de nouveau capital autorisé, ni ultérieurement le rejet par l'Assemblée générale, à l'occasion de la proposition du Conseil d'administration portant sur une augmentation de capital en 2012. SIX Exchange Regulation a constaté que tant l'ordre du jour que son rejet par l'Assemblée générale constituaient des faits susceptibles d'influencer les cours qui auraient dû être communiqués au moyen d'une annonce événementielle.

#### **Violation des dispositions relatives à la procédure de cotation:**

Dans le cadre de l'augmentation de capital à partir de capital autorisé du 29 mai 2012, Weatherford International Ltd. n'a pas adressé la requête de cotation correspondante dans les délais à SIX Exchange Regulation. La requête de cotation des nouvelles actions a été adressée à SIX Exchange Regulation seulement après un rappel. Il est important que les augmentations de capital soient annoncées à temps pour permettre de calculer correctement la capitalisation boursière, de la publier et de la représenter dans les indices.

En l'occurrence, il est considéré que la violation a été commise par négligence. Dans l'appréciation générale, la violation a été qualifiée de moyennement grave. Au cours des trois dernières années, la société n'a fait l'objet d'aucune sanction de la part de SIX Exchange Regulation ou de la Commission des



sanctions. SIX Exchange Regulation a donc condamné Weatherford International Ltd. à une amende de CHF 200 000 dans le cadre d'une ordonnance de sanction que la société a acceptée.

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675  
Fax: +41 58 499 2710  
E-mail: [pressoffice@six-group.com](mailto:pressoffice@six-group.com)

#### Transactions du management

La publicité des transactions du management a pour but de favoriser la transmission des informations aux investisseurs. Les activités de négoce des initiés de la société doivent être connues des investisseurs afin de leur fournir une source d'information supplémentaire sur laquelle fonder leurs décisions d'investissement. Le devoir de publicité en question doit en outre contribuer à prévenir et à poursuivre les abus de marché.

Les membres du Conseil d'administration et de la direction générale sont tenus de déclarer à l'émetteur l'ensemble des transactions portant sur des actions et des instruments financiers de l'émetteur dans un délai de deux jours de bourse. L'émetteur dispose ensuite d'un délai de trois jours de bourse supplémentaires pour publier la déclaration correspondante sur le site internet de SIX Exchange Regulation.

#### Publicité événementielle

Les sociétés cotées en bourse sont tenues de publier conformément aux dispositions sur la publicité événementielle les faits susceptibles d'influencer les cours qui surviennent dans leur sphère d'activité et qui ne sont pas connus du public.

Les dispositions sur la publicité événementielle ont pour objet de mettre l'ensemble des opérateurs présents et futurs sur un pied d'égalité face à l'information pour contribuer à favoriser la transparence et l'égalité de traitement des investisseurs et à prévenir les délits d'initiés.

#### Listing

SIX Exchange Regulation – Cotation est responsable de la cotation et de l'admission au négoce des actions, obligations, produits dérivés, produits structurés, placements collectifs de capitaux et Exchange Traded Products ainsi que de la décotation de valeurs mobilières. Pendant la durée d'une cotation, la conformité des transactions portant sur le capital soumises à une obligation de requête est en outre vérifiée.

La vérification du respect des règlements de cotation assure l'égalité de traitement de tous les émetteurs et garantit ainsi un négoce transparent.

#### **SIX Exchange Regulation**

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

[www.six-exchange-regulation.com](http://www.six-exchange-regulation.com)

**SIX** gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'900 collaborateurs et une présence dans 25 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2011 plus de 1,26 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 218,6 millions. [www.six-group.com](http://www.six-group.com)